

GT GARDE-FRONTIERES DECLARATION LIMINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

La lecture des documents de travail transmis, préalablement au présent GT Garde-frontières, suscite un certain nombre de questions légitimes auxquelles nous souhaiterions des réponses, les plus claires possibles.

- Missions douanières fongibles.

On nous présente les contours d'une mission douanière fongible dans un pôle d'administrations chargées de la Police des Personnes, alors même que la vocation de la Douane est la Police des Marchandises.

Dès lors, doit-on en déduire que nous ne sommes plus dans notre champ exclusif de compétence douanière ?

- Compétences nationales partagées.

À ce niveau de partage, quel serait le pourcentage de compétence nationale attribuée à la Douane dans la réalisation de cette mission de Garde-frontières ?

En échange quelles seront nos missions douanières qui seront partagées avec les autres administrations (Police et Gendarmerie)?

- Spécificité du corps des garde-frontières.

Cette nouvelle spécificité induit forcément une spécialisation de tout le « **corps** » de gardes-frontières. Oui, effectivement un nouveau corps se dessine au sein de la DGDDI, mettant en parallèle l'Administration Douanière et les Forces de l'Ordre, à la façon des Customs Borders américains.

Dans cette professionnalisation forcée, la gestion du personnel douanier va en pâtir sérieusement. Comment nos collègues, spécialisés durant des années vont-ils se recycler pour accomplir des missions douanières différentes à l'intérieur du territoire ?

Quelles perspectives d'avenir et de carrière va t'on pouvoir offrir à ces naufragés des Douanes ?

- Effectifs, missions et calibrage selon la localisation des Brigades.

Selon la localisation et le calibrage des unités, la mission de garde-frontières impacte négativement la vie des brigades sur plusieurs points, parmi lesquels :

- difficulté d'organisation et d'anticipation des vacances dans des aéroports ouverts aux vols internationaux, pour lesquels il y a une obligation de dépôt des préavis de vol à 24H00, modifiables à souhait. Afin d'allier équilibre entre vie privée des agents et missions contraintes, il est nécessaire de ne pas oublier de renforcer ces unités, quelles que soient leur taille et leur volume des passages soumis à contrôles Schengen ;

- conflit entre la réalisation des missions douanières en cours d'instruction et la spécificité de la mission Schengen qui est contrainte ;

- problématique des retards de vols qui induisent des dépassements d'horaire impactant la côte de service, ainsi que les missions douanières traditionnelles prévues à l'ordre ;
- nécessité de ne pas perdre de vue les missions douanières LCF, afin d'éviter une démobilisation hémorragique au sein des unités qui souffriraient alors d'un turn-over incompatible avec l'efficacité des missions régaliennes.

- [Formation initiale et formation continue.](#)

Nous accorderons une attention particulière au dispositif de formation initiale et continue des agents affectés à ce type de missions. Car nul ne pourra se contenter de « formations régionales » qui n'auront pas le caractère univoque des actions programmées par la DNRFP.

- [Volets Immobilier et Mobilier.](#)

Ces volets nous interpellent forcément, car s'agissant d'un programme communautaire, il est à penser que l'UE a prévu des fonds spécifiques alloués à cette mission, à l'image des fonds de concours tels que MILDECA.

Car aujourd'hui, chaque BOP gère de manière locale ses budgets alloués à l'armement et à la modernisation des PPF et PPA...